

**SDOMODE**

VALORISATION  
DES DÉCHETS DANS  
L'OUEST DE L'EUROPE

## Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

DECISION N° 2023-041

### Vente d'un chargeur télescopique

**Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 28 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ; autorisant le président à réaliser les vente et acquisitions mobilières et immobilières dans la limite de 50 000 € HT ;

Suite à un courrier de consultation adressé à plusieurs entreprises susceptibles d'être intéressées par la reprise de ce matériel ;

Le Président du SDOMODE,

#### DECIDE

**Article 1 :** De vendre le chargeur télescopique DIECI ACRI PLUS 40.7 PS EVO02 à la société CIMME MANUTENTION dont le siège social est situé 3 rue François Arago 76150 LA VAUPLIERE, pour la somme de 18 000 € HT.

**Article 2 :** La recette correspondante sera inscrite au compte 775.

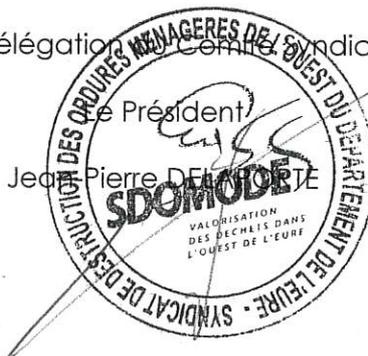
**Article 3 :** Charge le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à vente de ce bien.

Fait à Bernay le 05/06/2023

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean Pierre DEFAUCHE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.